



MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 12

Date affichage : 27 mars 2019

**PRÉSENTS** : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2<sup>ème</sup> Adjointe, BOUREAU Isabelle, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia , MM. BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ANGIBAUD Bernadette, MM. SEGUINAUD Jean-Christophe , lequel avait remis un pouvoir à M. BRUNEAU Jocelyn, RAUTUREAU Xavier, lequel avait remis un pouvoir à M. ROY Jean-Paul.

**ABSENTS** : Mme CAMBON Stéphanie, M. CAILLÉ Sylvain.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. SPENGLER Pierre.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 21 Février 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il remercie madame AUBERTIN, Trésorière Municipale, d'avoir bien voulu assister à cette séance de travail.

Sur la demande de Monsieur Bruno LEROY- conseiller municipal- madame Aubertin présente le document de valorisation financière et fiscale de l'année 2018 de la commune, établi par ses soins et transmis à la commune le 15 février dernier.

**DE-16-2019**

**TAUX DES TAXES LOCALES ANNÉE 2019**

Le Conseil Municipal fixe comme suit les taux des trois taxes locales pour l'année 2019 :

Produit à taux constants : 274 829 €

- Taxe d'habitation : 10,26 %

base d'imposition prévisionnelle : 1 059 000    Produit : 108 653 €

- Taxe foncière ( prop.bâties ) : 18,53 %

base d'imposition prévisionnelle : 675 400    Produit : 125 152 €

- Taxe foncière ( prop.non bâties ) : 45,94 %

base d'imposition prévisionnelle : 89 300    Produit : 41 024 €

soit un Produit attendu : 274 829 € ( deux cent soixante quatorze mille huit cent vingt neuf euros ).

Taux inchangés à ceux de 2018.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

**DE-17-2019****VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2019**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame AUBERTIN, Trésorière Municipale, pour présentation du budget primitif 2019, lequel se résume comme suit :

*Budget principal*

Section de fonctionnement / total général : 494 266,00 Euros

Dépenses

011 Charges à caractère général	123 802,00 €
012 Charges de personnel	167 650,00 €
65 Autres charges de gestion courante	125 750,00 €
66 Charges financières	8 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	100,00 €
68 Dotations aux amortissements	12 464,00 €
023 Virement à la section d'investissement	56 000,00 €

Recettes

70 Produit des services	1 900,55 €
73 Impôts et Taxes	307 504,00 €
74 Dotations et Participations	104 343,00 €
75 Produits de gestion courante	33 000,00 €
002 Excédent reporté	47 518,45 €

Section d'investissement / total général : 451 330,00 Euros

Dépenses

16 Remboursement emprunts	250 000,00 €
10226 Taxe d'aménagement	2 050,00 €
21312 Travaux locaux scolaires	5 000,00 €
21318 Travaux salles municipales	3 000,00 €
21318 Travaux Eglise	100 000,00 €
2188 Mairie	11 395,00 €
2188 Local commercial	2 000,00 €
2158 Cimetière	2 000,00 €
21571 Services techniques	6 000,00 €
2111 Acquisitions foncières	00,00 € + reste à réaliser 200 €
2138 Bâtiments locatifs	3 000,00 €
2151 Travaux de voirie	20 814,00 €
21534 Réseaux électrification	19 999,22 € + reste à réaliser 1 871,78 €
202 Révision PLU	13 000,00 €
21568 Défense incendie	5 000,00 €
041 prise en charge travaux SDEER	6 000,00 €

Recettes

001 Résultat reporté	143 290,77 €
1068 Excédent fonct.capitalisé	30 000,00 €
10222 FCTVA	8 050,00 €
10226 Taxe d'Aménagement	10 000,00 €
13 Subventions d'Equipement	96 418,39 € + reste à réaliser 89 106,84€
28 Amortissements	12 464,00 €
41 prise en charge travaux SDEER	6 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	56 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver, à neuf voix pour et trois contre : Mmes BOULON Joëlle, RAIMOND Marikia, M. LEROY Bruno-, le budget primitif de l'année 2019 tel que présenté ci-dessus.

### **DE 18-2019**

#### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2019**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2019 :  
Euros

##### **Associations caritatives :**

* Association Française contre les Myopathies	20,00
* France Alzheimer	20,00
* Assoc. « un hôpital pour les enfants »	20,00

##### **Associations diverses :**

* Association Pêcheurs au carrelet :	15,00
* Association « Les Amis les bêtes » :	40,00
* GEDAR	30,00

##### **Etablissements scolaires :**

* Lycée de l'Atlantique Royan	00,00
-------------------------------	-------

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2019

### **DE 19-2019**

#### **PRESTATIONS DE SERVICES NUMÉRIQUES**

#### **CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNE D'ARCES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-180716-II en date du 16 juillet 2018 portant sur les prestations de services numériques proposées par la CARA aux communes qui le souhaitent et les modalités de conventionnement avec celles-ci,

•Considérant le contexte de la maîtrise des dépenses locales et les soucis de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la mutualisation des moyens et des services est nécessaire,

•Considérant que cette mutualisation revêt différentes formes plus ou moins intégrées et peut consister en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, matérialisée par une convention accompagnée d'une charte dont les modèles sont joints,

•Considérant que cette convention n'entraîne ni transfert de compétence, ni transfert de contrats en cours,

•Considérant que les prestations de services numériques présentées par la CARA sont énumérées dans un catalogue, évolutif en fonction des usages et de la réglementation. Les prestations sont proposées gratuitement ou avec un tarif très attractif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la proposition de prestations de services numériques avec la CARA et de lui confier la gestion des services numériques suivants :
  - ✓ SIG WEB
  - ✓ Outil d'information des interventions sur la voirie
  - ✓ Logiciel autorisation du droit des sols
  - ✓ Numérisation du Plan Local d'Urbanisme
  - ✓ Téléversement des PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme
  - ✓ Mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN)
  - ✓ Gestion des actes administratifs
  - ✓ Open Data
  - ✓ Service de téléphonie fixe- sous réserve de faisabilité-
- d'approuver les termes de la convention de prestations de services numériques jointe à laquelle sont annexés le catalogue et la charte des services numériques,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de prestations de services numériques ainsi que tous les documents permettant l'application de cette décision

#### **DE-20-2019**

#### **Demande d'autorisation de passage du 42<sup>ème</sup> Rallye Dunes et Marais sur le territoire communal, les 4-5-6 Octobre 2019.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une demande de passage sur le territoire communal du 42<sup>ème</sup> rallye Dunes et Marais, pour le samedi 05 Octobre 2019.

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

Considérant que le site du parcours n'a pas été remis en état initial ( plusieurs balises ; pneus, bidons etc.... destinés à matérialiser le parcours du rallye de 2018 n'ont pas encore été débarrassés)

\*Décide d'émettre un avis défavorable à cette demande, à neuf voix contre et trois pour :

Mmes BOULON Joëlle, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle.

Monsieur le Maire est chargé d'en faire part aux organisateurs de l'épreuve.

#### **DE-21-2019**

#### **LOCATION PARCELLES DE TERRE ANNÉE 2019**

Monsieur SEGUINAUD, indirectement concerné par ce point de l'ordre du jour, ne prend pas part au vote- Monsieur BRUNEAU, titulaire de son pouvoir- n'en fera pas usage pour ce point de l'ordre du jour.

Présents : 10 - Votants : 11

Le Conseil Municipal ayant décidé de louer à des particuliers des parcelles de terre appartenant à la commune, d'une superficie de moins d'un hectare, décide :

- que pour l'année 2019, celles-ci seront louées selon le tarif de 123,06 euros l'hectare :

✓ Parcelle cadastrée section ZM n° 38, superficie : 19 ares et 80 ca x 123,06 = 24,37 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZA n° 55, superficie : 41 ares et 80 ca x 123,06 = 51,44 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZA n° 8, superficie : 39 ares et 40 ca x 123,06 = 48,49 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZA numéro 37, superficie : 50 ares x 123,06 = 61,53 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZN numéro 66, superficie : 35 ares et 85 ca x 123,06 = 44,12 euros.

✓ Parcelle cadastrée section ZS numéro 58, superficie : 19 ares et 40 ca x 123,06 = 23,87 euros.

Nouvelle demande pour une partie de la parcelle suivante :

Madame Audrey NICOLLEAU-1, Bas Prezelle-17120 ARCES SUR GIRONDE- pour :  
✓Parcelle cadastrée section C 630 en partie, superficie 3 ares et 96 ca x 123,06 € = 4,87 euros

Une convention d'occupation précaire sera établie pour cette nouvelle locataire.

Tarif inchangé à celui de 2018, compte tenu de l'indice fermage de 2018.

#### **DE-22-2019**

#### **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTILS au Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA), réuni le 16 mars 2019 dernier à Saint-Genis de Saintonge, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Montils au sein de l'entité.

Les communes adhérentes doivent à leur tour accepter la nouvelle commune dans cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'adhésion de la commune de Montils au Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA).

#### **DE-23-2019**

#### **Révision du Plan Local d'Urbanisme : rapport de la commission communale des Marchés à Procédure Adaptée ( MAPA )**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de l'état d'avancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, à la suite de l'avis d'appel à la concurrence pour le choix d'un bureau d'études, dans le cadre d'une procédure adaptée, déposé sur le site « marchés online » le 04 Février 2019.

La date limite de réception des plis a été fixée au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 15h30.

8 dossiers ont été déposés dans les délais impartis :

- 1- « URBAN Hymns »- 6, rue du Marché-17610 SAINT-SAUVANT
- 2- « GHECO »-13 bis, rue Buffeterie-17000 LA ROCHELLE
- 3- « SARL METROPOLIS »10, rue du 19 mars 1962-33130 BÈGLES
- 4- « PERNET » 16, rue Louis Aragon-17000 LA ROCHELLE
- 5- « CITADIA CONSEIL SAS-45, rue Sainte-Colombe-33000 BORDEAUX
- 6- « SARL SCAMBIO URBANISME »-14, Place de l'Église-17500 JONZAC
- 7- « HEMIS AMO »-74, rue Gambetta-24000 PÉRIGUEUX
- 8- « PLANED SCOP SARL » - Avenue Louis Philibert-13100 AIX EN PROVENCE

La commission communale des procédures adaptées ( urbanisme), en charge du dossier, réunie le 13 mars courant, a examiné les offres, les a déclarées complètes, conformes et a pu délibérer selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

À l'issue de cette analyse, cinq offres ont été éliminées- notamment selon le critère de la valeur technique suivante : « compréhension des enjeux de la mission et approche par rapport au cahier des charges » ainsi que le prix des prestations et trois candidats ont été retenus et auditionnés le mardi 19 mars 2019 :

- 1- « URBAN Hymns »- 6, rue du Marché-17610 SAINT-SAUVANT
- 2- « PERNET » 16, rue Louis Aragon-17000 LA ROCHELLE
- 3- « SARL SCAMBIO URBANISME »-14, Place de l'Église-17500 JONZAC

Au terme de cette procédure, les membres de la commission ont arrêté les notes suivantes :

- 1- « URBAN Hymns »- 82 points
- 2- « PERNET » - 76 points
- 3- « SARL SCAMBIO URBANISME »-86 points

Le marché est donc attribué au bureau d'Études SCAMBIO URBANISME de Jonzac, pour un montant hors taxes de 29 850,00 euros, soit 35 820 euros TTC. – candidat arrivé en tête avec une très bonne proposition technique.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve le choix de la commission.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### *Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 05 Mars 2019

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 1088 au 2, rue des Abbés - propriété bâtie-

Le 12 mars 2019

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 1022p et 1023 au 25, rue de la Citadelle - propriété bâtie-

Le 14 mars 2019

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section D numéro 917 au 14, Chemin des Rochardes - propriété bâtie-

### *Naufrage du « Grand América »*

À la suite du naufrage du navire « Grand América » le 12 mars courant, à l'ouest des côtes de la Charente-Maritime, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation mise en place par les services préfectoraux en cas d'arrivée d'une nappe d'hydrocarbure sur les côtes du département.

Des points sur la situation sont transmis quotidiennement ; monsieur le Maire donne lecture du dernier document reçu ce jour.

La vigilance est de rigueur.

### *Participation 2019 SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de Cozes*

Madame ROUIL fait part à l'Assemblée du montant de la participation due au SIVOM Enfance Jeunesse du canton de Cozes, pour l'année 2019, à hauteur de 22 973,04 euros. Pour rappel, la participation 2018 a été de 19 257,00 €.

### *Office de tourisme communautaire : développement et animation du territoire.*

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une correspondance de l'office de tourisme communautaire « Destination Royan Atlantique », relative au développement et à l'animation du territoire.

Un projet de déploiement d'écrans « dynamiques » est à l'étude pour être installés dans les communes .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

**Jean-Paul ROY**

**Pierre SPENGLER**

ANGIBAUD Bernadette	Excusée
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Absent
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Excusé : pouvoir à M.ROY
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé- pouvoir à M.Bruneau
SPENGLER Pierre	

Séance du 25 Mars 2019